

Conclusion d'un nouveau contrat en vertu de 25.0.3

Nom de l'entreprise	FirstOnsite Restoration Limited
Nature du contrat	Services de nettoyage, de décontamination et de remise en état des lieux en raison du sinistre du 21 mars 2024
Valeur du contrat	5 000 000 \$
Adresse de l'entreprise	110 BLVD Matheson W suite 210 Mississauga (Ontario) L5R 4G7 Canada
NEQ de l'entreprise	1171858732
Date d'autorisation	2024-03-27
Identification de l'organisme public	Parc olympique
Type d'exemption prévue	Article 25.0.3 – conclusion d'un nouveau contrat Permission du dirigeant d'organisme en raison d'une urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause.
Note	- Le 21 mars 2024, un incendie a causé des dommages importants à certaines installations du Parc olympique. La fumée de l'incendie s'est propagée rapidement et a contaminé le Centre sportif du Parc olympique, l'Institut national du sport du Québec, les étages locatifs et techniques de la Tour de Montréal (Desjardins, Sigma RH), le chantier des Espaces touristiques et tous les espaces connexes. Une suie toxique s'est déposée sur l'ensemble des surfaces de ces lieux qui, dès lors, étaient inutilisables et exigeaient une action immédiate de décontamination et de nettoyage afin d'assurer la sécurité des personnes. - Considérant la situation critique et la fermeture des installations, le Parc olympique a rapidement fait appel à une compagnie d'envergure spécialisée en nettoyage après sinistre, FirstOnsite Restoration Limited (« First Onsite »). - Cette entreprise était en mesure de se mobiliser rapidement et détenait la capacité d'intervention majeure et les équipements requis selon la situation. First Onsite nous a également été recommandée par nos locataires INS et Desjardins. L'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics est requise en vertu de la section 3 du chapitre V.1 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> (chapitre C-65.1). First Onsite ne détenait pas cette autorisation au moment de la conclusion du contrat.